

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de
Saint-Bonnet, Salles-de-Barbezieux, Barbezieux-Saint-Hilaire,
Val des Vignes, Angeduc et Ladiville
Hors agglomération**

Circulation interdite

**Route départementale D124
du PR 1+0600 au PR 5+0900
et du PR 5+0920 au PR 10+0000**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_01899_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire en date du 23/06/2025

Vu l'arrêté du 28 mars 2025 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **SCOTPA** ZE les Savis BP 10554 16160 GOND-PONTOUVRE, en date du 23/06/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux de reprofilage de chaussée en grave émulsion au finisseur et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D124 :

- du PR 1+0600 au PR 5+0900 et
- du PR 5+0920 au PR 10+0000,

du 04/07/2025 au 09/07/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D124 du PR 1+0600 au PR 5+0900 (Saint-Bonnet, Salles-de-Barbezieux, Barbezieux-Saint-Hilaire).

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D68 du PR 21+0460 au PR 23+0200 (Saint-Bonnet) situés hors agglomération,
- D5 du PR 1+0000 au PR 5+0700 (Saint-Bonnet, Salles-de-Barbezieux et Barbezieux-Saint-Hilaire) situés en et hors agglomération rue Henri Fauconnier,
- Rue André Banchereau, Avenue Aristide Briand et Rue Maurice Guérive situés en agglomération

dans les 2 sens de circulation.

Article 3

À compter du 04/07/2025 et jusqu'au 09/07/2025, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D124 du PR 5+0920 au PR 10+0000 (Saint-Bonnet, Val des Vignes, Angeduc et Ladiville).

Article 4

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D68 du PR 23+0210 au PR 24+0250 (Saint-Bonnet) situés hors agglomération
- D152 du PR 0+0000 au PR 3+0850 (Vignolles, Saint-Bonnet et Ladiville) situés hors agglomération
- D129 du PR 2+0780 au PR 5+0400 (Ladiville) situés hors agglomération

dans les 2 sens de circulation.

Article 5

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du CRD de Barbezieux (07 87 67 93 97).

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Saint-Bonnet, Salles-de-Barbezieux, Barbezieux-Saint-Hilaire, Val des Vignes, Angeduc et Ladiville, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 10

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
les Maires des communes de Saint-Bonnet, Salles-de-Barbezieux, Barbezieux-Saint-Hilaire, Val des Vignes, Angeduc et Ladiville,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMOREAU,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**